

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Joëlle BEAUVERGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET

OBJET : 2.5-Demande de retrait du SIVOM pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès.

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès.

L'objet de ce syndicat est :

I Port de plaisance :

Mise à disposition par la commune de PLOUEZEC du bâtiment du port appelé «
Maison du port »

Gestion et entretien des mouillages, du terre-plein, de la digue et de la cale de mise à l'eau

Gestion des plaisanciers hors port

Mouillages sur le DPM — hors zone portuaire .

Gestion et entretien des râteliers à annexes

Entretien, nettoyage et désensablement du port

Recherche de financements

2. Plage de Bréhec :
Entretien et nettoyage de la plage
3. Centre nautique de Bréhec :
Gestion du centre
4. Composition de son patrimoine
 - Bâtiment et terrain du centre nautique de Bréhec mis à disposition par la commune de PLOUHA
 - 2 parkings (section ZE 352 - PLOUZEC et section A 1416 - PLOUHA)
 - Sanitaires
 - Local à poubelles
 - 1 bassin de rétention des eaux pluviales
5. Etudes, suggestions participation financière et réalisations concernant l'embellissement, l'animation, l'entretien et le nettoyage courant de Bréhec.
6. Cale du vieux Brehec
Etude de rénovation et de mise en service de la cale du vieux-Bréhec
Il a été créé pour une durée illimitée et son siège social est situé à Plouézec.

Les communes membres sont Plouézec et Plouha.

La contribution de chaque commune est calculée à hauteur de 50% pour chacune des deux communes.

L'article 521 1-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un SIVOM doit délibérer le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal et dans un second temps à l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait. Leur silence valant décision défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par la commune de Plouézec et le SIVOM de Bréhec d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure.

A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet saisi par le SIVOM de Bréhec ou par la commune de Plouézec de régler les modalités financières et patrimoniales du retrait.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que lors de la réunion en date du 14 novembre 2024, regroupant les élus des communes de Plouha et Plouézec, il a été abordé l'avenir du SIVOM à la suite de la démission de son Président.

Considérant le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que les modalités financières de sortie du SIVOM seront définies ultérieurement ;

Je vous propose :

➤ D'approuver le présent rapport ;

- De décider et demander le retrait de la commune de Plouézec du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès, dans les meilleurs délais ;

➤ A défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait, d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet du département.

Le conseil municipal, ouï le maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Voix Pour : 18 – Voix Contre : 0 - Abstention : 2 (Michel BRULARD, Frédéric DUPONT)

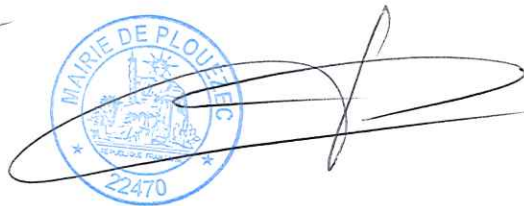
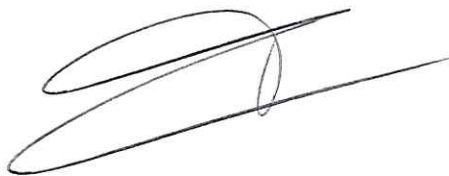
➤ Approuve le présent rapport •

> Décide et demande le retrait de la commune de Plouézec du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès dans les meilleurs délais ;

> Dit qu'à défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait, d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet du département.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.